

AIDE DU DÉPARTEMENT AU SUIVI DU NOUVEL EXPLOITANT INSTALLÉ HORS CADRE DOTATION JEUNE AGRICULTEUR

OBJECTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie en faveur de l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêche et aquacoles du Var, le Département contribue à la pérennisation des nouveaux installés en agriculture.

Conforter le professionnalisme du nouvel exploitant dans la réalisation de son projet agricole permet d'assurer la viabilité économique de l'installation.

Un conseil technico-économique, juridique, fiscal ou organisationnel peut ainsi être mis en place et prendre la forme d'un suivi formalisé ou d'un conseil unitaire.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

Régime cadre exempté de notification SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

Tout régime utilisable en vigueur au moment du vote.

BÉNÉFICIAIRES

Nouveaux installés en agriculture hors parcours DJA (PME actives dans le secteur de la production agricole primaire) durant les 5 premières années suivant leur installation.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Conseils liés à au moins une des thématiques suivantes :

- obligations découlant des exigences réglementaires correspondantes en matière de gestion et des normes relatives aux BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales : bandes tampons le long des cours d'eau, non-brûlage des résidus de culture, prélèvements à l'irrigation, couverture minimale des sols,

limitation de l'érosion, maintien des particularités topographiques, protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses)

- pratiques agricoles qui empêchent le développement d'une résistance aux antimicrobiens
- prévention et gestion des risques
- modernisation, renforcement de la compétitivité, intégration sectorielle, orientation vers le marché, promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation
- technologies numériques dans l'agriculture
- gestion durables des nutriments
- conditions d'emploi et obligations des employeurs, santé et sécurité au travail et aide sociale dans les communautés agricoles
- production durable d'aliments pour animaux, évaluation des aliments pour animaux en termes de contenu nutritif et de valeurs alimentaires
- performances économiques et environnementales de l'exploitation
- développement de circuits d'approvisionnement courts
- agriculture Biologique
- économies d'énergie durable, efficacité énergétique, production et utilisation d'énergie renouvelable
- performance en matière de biodiversité
- aspects sanitaires de l'élevage

CAS D'EXCLUSION

Nouvel exploitant bénéficiaire de la DJA

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le nouvel installé doit impérativement :

- être titulaire a minima d'un diplôme agricole de niveau 5 BEP/CAP agricole ou équivalent
- être affilié à un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles
- présenter un PPP (plan de professionnalisation personnalisé agréé)
- présenter une étude de marché / plan d'entreprise / étude économique
- présenter un mémoire relatif au projet d'exploitation

Le suivi devra impérativement être réalisé par un organisme certifié par l'Etat dans le Var pour le volet 4 de l'AITA "suivi du nouvel exploitant".

Tout projet qui pourrait être éligible au titre de l'une des mesures du Plan Stratégique National ouverte en région PACA, devient de fait inéligible au présent dispositif.

TAUX D'INTERVENTION

100% de la dépense engagée (€HT ou €TTC si la TVA est non récupérable en vertu de la législation nationale en matière de TVA) plafonnée à 750€ de subvention par bénéficiaire.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Courrier de demande de subvention adressé au président du Département du Var sollicitant l'aide financière ;
- Les devis des dépenses éligibles
- diplôme agricole de niveau 5 BEP/CAP agricole ou équivalent
- affiliation MSA
- plan de professionnalisation personnalisé agréé
- étude de marché / plan d'entreprise / étude économique
- projet d'exploitation
- Fiche INSEE,
- RIB

Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires le cas échéant.

Seuls les projets complets administrativement et techniquement seront instruits.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier à adresser au Département du Var :

Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles

Service des projets forestiers et agricoles

390 Avenue des Lices

CS 41303

83076 TOULON CEDEX

Une copie des demandes d'aide est à adresser par mail au Service des projets forestiers et agricoles : gro-service-projets-forest-agri@var.fr

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée à l'exploitant sur présentation des justificatifs techniques de réalisation du suivi (bilan) et des factures acquittées.